

Objet : Commande publique/marchés publics – Prestations d'assurances - Années 2023/2026
Marché 2022.09

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2 et R 2124-2 1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
Considérant les prestations d'assurances pour la période 2023/2026,
Considérant l'attribution du lot 1 (assurance dommages aux biens) au groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances sa, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700), pour un montant de prime 2023 de 156 236,00 euros ttc (offre variante), l'attribution du lot 2 (assurance responsabilité civile) à AXA France IARD, représenté par l'agent général LUCIO/BARBELION, domicilié 65 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant de prime 2023 de 27 826,80 euros ttc, l'attribution du lot 3 (assurance flotte automobile) au groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances sa, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700) pour un montant de prime 2023 de 48 805,24 euros ttc (offre de base), l'attribution du lot 4 (assurance des personnes) au groupement SOFAXIS / CNP, dont le mandataire est domicilié route de Creton à Vasselay (18110) pour un montant de prime 2023 de 126 547,65 euros (option), l'attribution du lot 5 (protection juridique) au groupement BRISSET / CFDP, dont le mandataire est domicilié zac la Chevalerie, 426 rue Jules Valles à Saint Lo (50000), pour un montant de prime 2023 de 726,66 euros ttc.

- DECIDE -

Article 1 : Un marché public est passé avec les assureurs mentionnés ci-dessous, concernant les prestations d'assurances pour la période 2023/2026.

Article 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget des exercices en cour. Les primes pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Lot 1 (assurance dommages aux biens) :

groupement **FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances sa**
156 236,00 euros ttc (offre variante)

- Lot 2 (assurance responsabilité civile) :

AXA France IARD, représenté par l'agent général
LUCIO/BARBELION - 27 826,80 euros ttc

- Lot 3 (assurance flotte automobile) :

groupement **FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances sa**
48 805,24 euros ttc (offre de base)

- Lot 4 (assurance des personnes) :
groupement **SOFAxis** / **CNP** : 126 547,65 euros (option)
- Lot 5 (protection juridique) :
groupement **BRISSET** / **CFDP** : 726,66 euros ttc

Article 3 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 22/12/2022

Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX



Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

22 DEC. 2022

Publié ou notifié le 22 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 JAN 2023